

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES

**4 / 21\_201 - BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 novembre 2021

### Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland Gilles

### Roland GILLES, rapporteur,

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 45 322,82 € correspondant à des factures impayées de 2014 à 2020.

Ces factures correspondent aux listes établies par le trésorier principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le trésorier principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 45 322,82 € au chapitre 65 article 6541.

Il convient également de solliciter le remboursement des factures d'eau intégrées dans ces listes puisque la compétence eau, ainsi que les résultats de ce budget ont été transférés au 31 décembre 2019 à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ce remboursement fera donc l'objet d'un titre d'un montant de 32 596,94 € à l'encontre du budget annexe de l'eau de la C2A au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### DÉCIDE

1/ L'admission en non valeur des titres correspondant aux listes ci-dessous, par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 45 322,82 € au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
LISTE 4632350233	3 451,59 €
LISTE 4634580233	3 527,09 €
LISTE 4695410233 - EAU	3 199,98 €
LISTE 4734440233 - EAU	4 827,13 €
LISTE 4781710833	1 514,78 €
LISTE 4787720233 - EAU	3 267,53 €
LISTE 4788530233 - EAU	5 224,71 €

LISTE 4885460233	
LISTE 4905460233 - EAU	
LISTE 4913060533 - EAU	3 655,11 €
LISTE 4913660233 - EAU	3 514,55 €
LISTE 4935070233- EAU	2 667,40 €
LISTE 4996960233	981,37 €
LISTE 5008180533 - EAU	3 460,77 €
Total	45 322,82 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 081-218100048-20211115-21\_201-DE

2/ De solliciter le remboursement des factures d'eau d'un montant de 32 596,94 € intégrées dans ces listes par l'émission d'un titre à l'encontre de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois d'un montant de 32 596,94 € TTC dont 30 897,57 € HT et 1 699,37 € de TVA au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Frédéric Cabrolier du groupe "Rassemblement pour les Albigeois")

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

<http://www.telerecours.fr>.